



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**Avis de publication - promulgation**

**Règlement 1318-1 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C.**

**AVIS PUBLIC** vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2024, adopté le règlement 1318-1 N.S. suivant :

- Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 16 au 19 décembre 2024
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 3 février 2025

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
ce 5 février 2025

Avis numéro : 2025-17

**Philippe Huot**  
Greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 1318-1 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C

---

Adopté le 2 décembre 2024





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## **RÈGLEMENT 1318-1 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût, afin d'augmenter ledit montant emprunté à 30 262 000 \$ et de remplacer en conséquence les annexes A, B et C

---

**ATTENDU QU'**en date du 7 juin 2021, le conseil municipal adoptait par la résolution 2021-271 le règlement numéro 1318 N.S. décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 20 304 100 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût ;

**ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'annulation de l'appel d'offres 2022-51 en 2022, le projet de construction d'un nouvel aréna a été repris en 2024 et nécessite divers ajustements ayant une incidence financière ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire tenue en date du 4 novembre 2024 et portant le numéro 2024-564 ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 décembre 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, que le conseil municipal décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** : Le titre du règlement 1318 N.S. est remplacé par le titre suivant :

Règlement décrétant des travaux de construction d'un aréna et décrétant un emprunt au montant de 30 262 000 \$ amorti sur une période de trente (30) ans pour en payer le coût.



**ARTICLE 2 :** L'article 1 du 1318 N.S. est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 30 262 000 \$ et permettant la réalisation des travaux de construction d'un aréna tel que décrit à l'annexe A et selon la répartition des dépenses telle que décrite aux annexes A, B et C du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** L'article 2 du 1318 N.S. est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 30 262 000 \$ sur une période de trente (30) ans.

**ARTICLE 4 :** L'annexe "A" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 :** L'annexe "B" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 :** L'annexe "C" du règlement numéro 1318 N.S. est abrogée pour être remplacée par l'annexe "C" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 2 décembre 2024.

LE MAIRE

L'ASSISTANT-GREFFIER

---

Christian Charron

---

Philippe Huot

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1. Description sommaire du projet**

Les travaux prévus dans le présent règlement ont pour but de construire un nouvel aréna d'une glace, incluant 6 vestiaires de joueurs, des gradins pour 250 personnes, un hall d'entrée et divers locaux administratifs, fonctionnels et techniques. Le projet est prévu au 50, rue Saint-Louis, à l'emplacement de l'ancien aréna du Collège Lionel-Groulx qui a été démoli en 2018.

Un premier règlement 1318 N.S. au montant de 20 304 100 \$ a été adopté le 4 octobre 2021 par la résolution 2021-503. Suivant un premier appel d'offres (contrat 2022-27) réalisé en mai 2022, le coût des travaux est de 34 055 595 \$, dépassant de 46 % l'estimation des coûts. Le rejet des soumissions a été fait le 1<sup>er</sup> août 2022 suivant l'adoption de la résolution 2022-454.

En 2023, l'aide financière accordée dans par le programme PARFIRS a été bonifié de 3 814 930,50 \$ portant celle-ci à 16 531 365,50 \$. Il a donc été décidé de reprendre le projet de construction d'un nouvel aréna en révisant la portée des travaux et en modifiant certains éléments afin de réduire les coûts de construction du nouvel aréna. L'amendement du règlement 1318 N.S. reflète ces nouveaux éléments.

**2. Estimation des coûts**

**A) Nouvel aréna**

**A-1 Architecture**

Les travaux comprennent les murs, portes, quincaillerie et fenêtres extérieurs, la toiture, les cloisons, portes, quincaillerie et accessoires intégrés intérieurs notamment le mobilier pour les gradins, les escaliers, les divers revêtements de finition.

	<b>1318 N.S.</b>	<b>1318-1 N.S.</b>
- Coûts directs :	4 803 000 \$	6 962 900 \$
- Taxes nettes :	<u>239 500 \$</u>	<u>366 400 \$</u>
- Total :	5 042 500 \$	7 329 300 \$

**A-2 Structure**

Les travaux comprennent l'excavation, les fondations, les éléments de structure, les divers planchers en béton.

	<b>1318 N.S.</b>	<b>1318-1 N.S.</b>
- Coûts directs :	6 157 000 \$	5 131 100 \$
- Taxes nettes :	<u>307 100 \$</u>	<u>270 100 \$</u>
- Total :	6 464 100 \$	5 401 200 \$



### A-3 Mécanique et électricité

Les travaux comprennent la plomberie, le chauffage, la ventilation, le conditionnement d'air et la régulation automatique, les composantes de fabrication de la glace, le système de protection incendie, l'alimentation électrique, la distribution électrique, l'éclairage, les systèmes de communication.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	4 498 000 \$	8 820 300 \$
- Taxes nettes :	<u>224 300 \$</u>	<u>464 300 \$</u>
- Total :	4 722 300 \$	9 284 600 \$

### A-4 Civil

Les travaux comprennent les branchements d'égouts et d'eau potable, les aménagements extérieurs autour du bâtiment incluant l'excavation, les fondations granulaires, le béton et les enrobés bitumineux.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	210 500 \$	1 429 600 \$
- Taxes nettes :	<u>10 500 \$</u>	<u>75 300 \$</u>
- Total :	221 000 \$	1 504 900 \$

### A-5 Gestion des sols contaminés et matières résiduelles

Les travaux comprennent l'excavation, le chargement, le transport et la disposition finale des sols contaminés et des matières résiduelles enfouies dans le sol.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	0 \$	1 307 100 \$
- Taxes nettes :	<u>0 \$</u>	<u>68 800 \$</u>
- Total :	0 \$	1 375 900 \$

### A-6 Aménagement paysager

Les travaux comprennent les pavés, les travaux d'aménagement paysager incluant le gazon, les plantations et le mobilier urbain.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	0 \$	709 100 \$
- Taxes nettes :	<u>0 \$</u>	<u>37 300 \$</u>
- Total :	0 \$	746 400 \$

### A-7 Œuvre d'art

Les travaux comprennent la conception, la mise en œuvre et l'installation d'une œuvre d'art requise dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments du gouvernement du Québec.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	150 000 \$	217 100 \$
- Taxes nettes :	<u>7 500 \$</u>	<u>11 400 \$</u>
- Total :	157 500 \$	228 500 \$

### A-8 Mobiliers et équipements non fixes

Les acquisitions comprennent divers mobiliers et équipements non fixes, notamment la resurfaeuse.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	250 000 \$	332 500 \$
- Taxes nettes :	<u>12 500 \$</u>	<u>17 500 \$</u>
- Total :	262 500 \$	350 000 \$

### B) Frais techniques

La préparation des expertises, des études d'avant-projet, des plans et devis, la surveillance des travaux, le contrôle des matériaux et de leur mise en place.

	1318 N.S.	1318-1 N.S.
- Coûts directs :	2 350 000 \$	2 470 000 \$
- Taxes nettes :	<u>117 200 \$</u>	<u>130 000 \$</u>
- Total :	2 467 200 \$	2 600 000 \$

### 3. Plans ou études

Les plans préparés par les architectes du groupe *TLA Architectes* et les ingénieurs de *FNX-Innov*, décrit les travaux proposés.

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » ..... 28 820 800 \$

Préparé par : \_\_\_\_\_  
Martin Angers, ing  
Directeur  
Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

Le 31 octobre 2024

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

---

Intérêts sur emprunts temporaires  
Frais d'émission d'obligations et escompte  
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de ..... 1 141 200 \$

**MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B » ..... 1 141 200 \$**

RÈGLEMENT NO 1318-1 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

---

Coût des travaux  
annexe "A" ..... 28 820 800 \$

Coût des dépenses contingentes  
annexe "B" ..... 1 141 200 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" ..... 30 262 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 2 décembre 2024.

---

Christian Schryburt  
DIRECTEUR GÉNÉRAL